

Service Liaison Rémunération

NON AUX BLOCAGES DES MUTATIONS

Lors du comité technique local du 30 novembre 2012, la question du service liaison rémunération et de ses agents a été évoquée dans un débat entre la direction et la CGT. Le sujet s'inscrit dans le cadre général de la création de l'office national de la paie (ONP). Ce nouveau service, en cours de création, doit être pleinement opérationnel en 2017... si tout va bien... ou 2018... 2019...

A terme, il devrait traiter la paie et de nombreux sujets RH (carrières, retraites, etc...) pour l'ensemble des agents des ministères. Cette réforme trouve son origine dans la RGPP et a pour objectif à terme de supprimer environ 10 000 emplois de fonctionnaires : dans les services RH des différentes administrations et dans les services liaison rémunération des finances publiques.

Il va de soi que pour la CGT le compte n'y est pas ! Une fois de plus c'est une grande réforme qui va avoir un impact sur les agents pour « économiser » des emplois, au détriment de la nécessaire proximité qu'impliquent les sujets souvent sensibles de la gestion des personnels. Loin de remettre en cause cette mauvaise réforme, le nouveau gouvernement a confirmé l'objectif : l'ONP doit se faire !

On le voit, cette réforme aura des conséquences pour chacun d'entre nous. Mais les premiers exposés seront les agents du service RH, dont la mission sera profondément impactée et réduite, et ceux du service liaison rémunération, dont la mission et les emplois vont purement et simplement disparaître.

Pour ces derniers, la CGT avait déjà constaté et contesté le blocage de mutation. Depuis plusieurs CAP, nos élus dénonçaient des situations anormales : des agents du SLR demandant des postes « accessibles » et qui n'étaient pas mutés. C'était le cas notamment pour une demande à destination de la TCA, poste où il manque en continu de 15 à 20 personnes...

Aussi, à l'occasion du CTL, la CGT a interpellé le directeur : « **allez-vous continuer**

longtemps à bloquer les mutations internes des agents du service liaison rémunération ? ». Sa réponse : « **oui, c'est ma décision et je l'assume** ». Pour la direction, la réforme doit se faire avec la participation du service et le directeur régional souhaite donc conserver « les compétences ». Pour lui encore, les agents demandant actuellement à changer d'affectation voudraient « éviter d'être dans la charrette » (c'est-à-dire : ne pas faire partie des dizaines d'agents qu'il faudra reclasser en même temps à la fin du service).

La CGT, bien seule, s'est vigoureusement opposée à la décision et l'argumentation.

Tout d'abord, il est à la fois méprisant et faux de prétendre que des agents voudraient quitter le service avant leurs collègues pour être mieux servis... Les élus CGT connaissent bien les dossiers concernés et constatent qu'il s'agit de souhaits normaux de mutation, pour des raisons personnelles ou familiales ne regardant que les agents.

Ensuite, pour nous, la direction n'a pas le droit d'imposer ce blocage ! Tous les agents ont des droits et des garanties, quelque soit leur affectation. Au cas d'espèce, tous ont le droit de faire une demande de mutation qui doit être traitée à égalité avec celles de leurs collègues, dans le respect du statut et des règles de gestion fusionnées, communes à tous. Rappelons à ce sujet que dans le cadre des règles fusionnées, l'avis défavorable à mutation a disparu et ne peut donc plus être objecté à un agent.

La direction prend un autre risque : celui de voir tout agent refuser d'être affecté dans ce service, pour éviter d'y être enchaîné pour plusieurs années. C'est donc une mesure contre-productive pour l'intérêt du service.

La « raison de service » ne tient non plus. S'il est vrai qu'il faut un peu de temps pour être parfaitement opérationnel dans ce service (comme partout), on n'est pas dans un timing serré au point que ce soit ingérable : on parle de 5 ans ou plus... Il n'est rien que la formation

professionnelle ne puisse régler en terme d'acquisition de compétences !

La décision nous paraît plus dogmatique que pragmatique : sur la dizaine de demandes de mutation intra-départementales enregistrées actuellement pour ce service, seule une minorité semble réalisable à court terme. Le risque de voir le service déstabilisé par des départs massifs est donc inexistant.

Par ailleurs, nous avons constaté que cette décision est vraiment locale puisque ce blocage n'existe pas dans les services liaison rémunération d'autres directions régionales... A noter également que la direction générale n'a pas évoqué le sujet non plus avec les organisations syndicales nationales. Du coup, c'est le bureau national de notre syndicat qui va lui en parler...

Les agents du service, que nous avons rencontrés et avec lesquels nous avons pris le temps de parler, nous disent tous leur mécontentement :

- Ils n'acceptent pas d'être bloqués et, de ce fait, d'avoir moins de droits que les autres agents.
- Ils constatent que le blocage ne concerne que les catégories C et B, puisque leur chef de service partira prochainement dans le cadre d'une promotion (légitime et que la CGT ne conteste en aucun cas).
- Ils admettent mal le mépris de la direction quant à leurs prétendus motifs de demande de mutation.
- Ils s'étonnent de voir qu'on dise maintenant qu'on a tant besoin de leurs compétences, alors qu'il y a peu de temps, disent-ils, on leur montrait si peu d'estime...
- **Ils exigent donc que la direction revienne sur cette décision inique.**

La CGT soutient les agents du service liaison rémunération et va continuer à s'opposer à cette décision du directeur, à la fois injuste et illégale ! La DRFIP 35 n'est pas hors du monde et doit donc appliquer les règles fusionnées.

La CGT, en accord avec les personnels du service liaison rémunération, exige de la direction :

- **La levée de tout blocage de mutation des agents du service liaison rémunération**
- **La satisfaction de toutes leurs demandes de mutations réalisables, dès le prochain mouvement**

Solidaire, pas solitaire, c'est ça la CGT
Je participe, je me syndique



Nom :

Prénom :

Grade :

Échelon :

Temps partiel :

%

Service ou Poste :

Date :

Signature

(à remettre à un militant CGT ou envoyer à CGT finances publiques 35 – Cité administrative – Av. Janvier – 35021 RENNES cedex)